



1419

Décision portant délégation de signature en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Europe Centrale et Orientale - Munich - Allemagne

## Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, D. 452-8, D. 452-10 et D. 452-11;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger;

Vu la délibération n°9-2005 du 1<sup>er</sup> juin 2005 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à l'acceptation des dons et legs ;

Vu le contrat de M. Alain HOUILLE, chef de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale ;

Vu la décision du directeur de l'AEFE portant nomination de M. Alain HOUILLE en tant qu'ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale,

## Décide

Article 1 : M. Alain HOUILLE bénéficie d'une délégation à effet de signer, pour l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale, les actes liés à :

- l'établissement des ordres de mission relatifs aux actions de formation :
- toute décision relative à l'acceptation des dons et legs à l'Institut régional de formation pour un montant unitaire inférieur à 3 000 euros.



Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 21/12/2022

**Olivier BROCHET**